



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Marseille, le - 4 JUL. 2025**

**Arrêté n°68-2025**

**instaurant l'état d'alerte sécheresse sur le secteur Huveaune et l'état d'alerte renforcée  
sécheresse sur les secteurs Arc amont, Arc aval et Réal de Jouques**

**Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et sécurité sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,  
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L211-3, L215-7 à L215-13, R211-66 à R211-70 et R216-9 ;

**VU** le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°202-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

.../...

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'arrêté interdépartemental du 26 juin 2024 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint-Cassien en période de pénurie ;

**VU** l'arrêté cadre n°60-2025 du 25 juin 2025 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°61-2025 du 25 juin 2025 instaurant l'état d'alerte sécheresse sur les secteurs Arc amont et Arc aval ;

**CONSIDÉRANT** la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** les dernières données hydrométriques produites par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin du 30 juin 2025) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage de l'alerte sécheresse sur l'Huveaune s'appuie sur une analyse hydrologique constatant le passage des débits au-dessous du seuil de 210 l/s à la station d'Aubagne (Le Charrel) pendant au moins cinq jours consécutifs et sur les prévisions météorologiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage de l'Arc aval en alerte renforcée sécheresse s'appuie sur une analyse hydrologique constatant le passage des débits au-dessous du seuil de 990 l/s pour l'Arc à la station d'Aix-en-Provence (Roquefavour-Bruet) pendant au moins cinq jours consécutifs et sur les prévisions météorologiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 9 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage de l'Arc aval en alerte renforcée entraîne le passage de l'Arc amont en alerte renforcée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 25 juin 2025, le passage du Réal de Jouques en alerte renforcée sécheresse s'appuie sur deux mesures ponctuelles (jaugeages), réalisées par l'OFB à plus de 5 jours d'intervalle, constatant le passage des débits au-dessous du seuil de 230 l/s et sur les prévisions météorologiques ;

**CONSIDÉRANT** les avis exprimés lors de la consultation du comité ressource en eau qui s'est déroulée du 30 juin 2025 au 2 juillet 2025 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : objet**

Les secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse suivants sont placés en :

- état d'alerte sécheresse pour l'Huveaune,
- état d'alerte renforcée sécheresse pour l'Arc amont,
- état d'alerte renforcée sécheresse pour l'Arc aval,
- état d'alerte renforcée sécheresse pour le Réal de Jouques.

Le reste du département des Bouches-du-Rhône reste en état de « Vigilance » sécheresse.

L'arrêté préfectoral n°61-2025 du 25 juin 2025 est abrogé.

### **Article 2 : communes relevant des zones d'alerte sécheresse**

En application de l'article 7 de l'arrêté cadre n°60-2025 du 25 juin 2025 et de son annexe 1, les communes relevant des secteurs hydrographiques précités à l'article 1 sont :

Secteurs hydrographiques de gestion de la sécheresse et niveau de gravité associé	Communes concernées
<b>ALERTE RENFORCÉE</b> Réal de Jouques	Jouques, Peyrolles-en-Provence
<b>ALERTE RENFORCÉE</b> Arc Amont	Aix-en-Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues
<b>ALERTE RENFORCÉE</b> Arc Aval	Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren
<b>ALERTE</b> Huveaune	Aubagne, Auriol, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gémenos, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin
<b>VIGILANCE</b>	Toutes les autres communes du département

Les précisions apportées par l'annexe 1 de l'arrêté cadre n°60-2025 du 25 juin 2025 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône s'appliquent au tableau ci-dessus.

### **Article 3 : mesures de restriction**

Conformément à l'arrêté cadre du 25 juin 2025 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône, les mesures suivantes s'appliquent :

- les associations syndicales autorisées (ASA) en hydraulique agricole régulent leurs prélèvements dans les cours d'eau en fonction des stades de gestion de crise conformément à l'article 11 de l'arrêté cadre départemental précité. En cas de non-respect des conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté précité par une ASA, ses prélèvements en cours d'eau sont interdits.
- Les prélèvements directs en cours d'eau dans les secteurs Huveaune, Arc amont, Arc aval et Réal de Jouques, sauf ceux des ASA précités, sont interdits et les dispositifs de pompage sont retirés des cours d'eau.
- Les autres mesures de restrictions applicables conformément à l'article 13 de l'arrêté cadre départemental précité sont annexées en annexe 1 du présent arrêté. Elles s'appliquent aux usagers alimentés par les ressources en eau de la zone concernée, à l'exception des usages alimentés par des ouvrages de substitution ou retenues collinaires ou des citernes d'eau pluviale. Elles s'appliquent aux usages sur ressource stockée non encadrés par l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2024 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau dans les systèmes Serre-Ponçon, Saint-Croix/Castillon et Saint-Cassien en période de pénurie. Tout usage, non cité en annexe 1 du présent arrêté, est interdit au stade d'alerte, alerte renforcée ou crise.
- Pour les usages sur ressource stockée non encadrés par l'ACI et dont la ressource concernée par les restrictions n'est pas précisée dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté, les mesures de restriction qui s'appliquent sont les mêmes que celles sur ressource locale précisée dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 4 : contrôles et sanctions**

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à procès verbal.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 II du code de l'environnement (maximum 2 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende).

Les contrôles seront effectués par les agents des services en charge de la police de l'eau et/ou de la pêche ainsi que par les agents de la police nationale et de la gendarmerie nationale, avec l'appui éventuel des organismes gestionnaires de milieu.

### **Article 5 : durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication. Le présent arrêté prend fin au 15 octobre 2025 sauf décision du préfet prise après consultation du comité ressource en eau avant le 15 octobre de l'année considérée.

### **Article 6 : publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie est transmise à toutes les communes du département pour affichage et mise en consultation.

Il est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

### **Article 7 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site internet <https://www.telerecours.fr>.

### **Article 8 : exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, madame la sous-préfète d'Arles, messieurs les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, mesdames et messieurs les maires des communes du département, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, madame la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le chef du service départemental de l'office français de la Biodiversité, monsieur le directeur départemental de la protection des populations, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, monsieur le commandant du bataillon des marins pompiers de Marseille, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



Marie-Pervenche PLAZA